

Industries de la Transformation des Volailles
AGRICA PRÉVOYANCE référencé pour assurer le régime de prévoyance des salariés non-cadres



Paris, le 2 février 2021 – À l’occasion de l’extension de l’accord de branche des Industries de la Transformation des Volailles (ITV), AGRICA PRÉVOYANCE, spécialiste de la protection sociale des secteurs agricole et agroalimentaire, rappelle son référencement par les partenaires sociaux de cette profession.

Eric Gérard, directeur général adjoint du Groupe AGRICA, déclare : « *Les partenaires sociaux ont souhaité mettre en place un régime de prévoyance pour les salariés non-cadres du secteur des Industries de la Transformation des Volailles (ITV). Parallèlement, ils ont lancé un appel d’offres afin de référencer des organismes pour assurer et gérer ce nouveau régime. Nous sommes fiers qu’AGRICA PRÉVOYANCE fasse partie des lauréats, et se soit distingué grâce à son expertise technique, ses dispositifs de prévention et d’action sociale innovants, ou encore son réseau commercial présent sur tout le territoire et disponible pour l’ensemble des entreprises du secteur.* »

Les partenaires sociaux de la branche professionnelle des ITV, qui compte près de 25 000 salariés, ont fait évoluer la protection sociale des non-cadres avec la signature de l’accord de prévoyance du 15 janvier 2020. Pour toute entreprise soumise à la Convention Collective Nationale des Industries de la Transformation des Volailles (IDCC 1938), cet accord de prévoyance s’applique à tous les salariés non-cadres (ouvriers, employés et agents de maîtrise) depuis le 1er janvier 2021.

▪ **Une offre pour tous les salariés du secteur**

L’offre d’AGRICA PRÉVOYANCE propose un régime de prévoyance conventionnel apportant des garanties nouvelles pour les salariés non-cadres. **Cette offre protège les entreprises** aujourd’hui et dans l’avenir pour ce qui concerne le respect de leurs obligations.

Ce régime couvre les risques invalidité et décès :

- invalidité : une rente d'invalidité de 80% du salaire annuel brut (régime de base inclus) est due en cas d'invalidité d'origine professionnelle au moins égale à 66,66 % ou d'origine privée de catégorie 3.
- décès : deux prestations doivent être versées
 - o un capital décès aux bénéficiaires désignés du salarié, quelle que soit la cause du décès ou une rente annuelle d'éducation à chaque enfant à charge du salarié,
 - o le remboursement des frais d'obsèques à la personne qui a réellement supporté les frais dans la limite du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale.

À ce régime obligatoire, peuvent s'ajouter des garanties complémentaires spécifiques pour :

- les non-cadres : en vue d'améliorer les garanties du régime conventionnel
- les cadres : permettre aux entreprises de se conformer à l'obligation de garanties liée à la prévoyance des cadres.
- les entreprises : assurer le remboursement des obligations liées au maintien de salaire

Pour en savoir plus : <https://www.groupagric.com/agrica-prevoyance/industries-de-la-transformation-des-volailles>

A propos du Groupe AGRICA
www.groupagric.com

Le Groupe AGRICA est l'interlocuteur privilégié des entreprises et des salariés agricoles en matière de retraite complémentaire, d'épargne, de prévoyance et de santé. Avec 680 000 retraités à ce jour et 1,5 million de cotisants dans plus de 200 000 entreprises, AGRICA est le groupe de référence du monde agricole. Les entreprises clientes d'AGRICA appartiennent aux différents secteurs du monde agricole, telles que les entreprises de production, les coopératives, les organisations professionnelles agricoles et activités connexes.

CONTACT PRESSE

Claire Cesbron / Groupe AGRICA
Tél : 01.71.21.53.07
communication@groupagric.com

